

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 12 avril 2018 à 20h30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS**

---

M. Jean MARTINAGE, Mme Loré VINDRY, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

## **ÉTAIT ABSENT, A DONNÉ POUVOIR**

---

Néant

## **ÉTAIENT ABSENTS**

---

M. Serge GRANGE absent.

## **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE**

---

## **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Odile OUEDRAOGO.

## **ORDRE DU JOUR**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Vote du compte administratif 2017 – Budget général de la Commune – 08/2018**

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2017.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Joseph LILLO**, adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de + 345 142,20 € ;**
  - **Investissement un excédent de + 1 174 328,06 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation du compte de gestion 2017 – Budget général de la Commune – 09/2018**

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 du budget général de la commune dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2017 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 - 10/2018**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2017**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	970 789,82 €		203 538,24 €		1 174 328,06 €
FONCT	422 302,65 €	240 000,00 €	162 839,55 €		345 142,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2017	345 142,20 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		120 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		225 142,20 €
Total affecté au c/ 1068 :		120 000,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

### **Vote des taux communaux d'imposition des taxes locales 2018 – 11/2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition - référence 2017 ;
- les taux d'imposition communaux 2017 ;
- le produit fiscal attendu pour 2018 ;
- les allocations compensatrices 2018.

Les taux d'imposition communaux pour 2017 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

Taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**DÉCIDE** de maintenir les taux appliqués en 2017 pour l'année 2018.

---

**Niveau de vote par section du budget général de la commune 2018 – 12/2018**

---

**Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :**

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

---

**Vote du compte administratif 2017 – Budget locaux commerciaux – 13/2018**

---

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2017.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Joseph LILLO**, adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de + 24 258.76 € ;**
  - **Investissement un déficit de - 12 569.43 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 remis par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

**Approbation du compte de gestion 2017 – Budget locaux commerciaux – 14/2018**

---

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2017, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2017 du budget locaux commerciaux dressé par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par Madame Marion LONGHINI, Comptable du Trésor Public de l'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2017 du budget locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.

**Affectation du résultat 2017 – Budget locaux commerciaux – 15/2018**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2017**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-3 315,06 €		9 254,37 €		-12 569,43 €
FONCT	12 013,64 €	3 813,64 €	16 058,76 €		24 258,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2017</b>	<b>24 258,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		12 569,43 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		11 689,33 €
Total affecté au c/ 1068 :		12 569,43 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2017</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

**Niveau de vote par section du budget locaux commerciaux 2018 – Budget locaux commerciaux – 16/2018**

**Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :**

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

**Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – 17/2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à la fonction de comptable assignataire, d'attribuer une indemnité annuelle au comptable public. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité peut lui être accordée par le Conseil Municipal, en vue de rémunérer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (analyses financière et fiscale). La liste n'est pas exhaustive.

Le montant de cette indemnité est déterminé par le comptable intervenu sur la gestion de l'exercice 2017. Un taux peut être appliqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE de ne pas verser** l'indemnité de conseil 2017 à Mme Marion LONGHINI.

**Contribution SYDER pour l'année 2018 – 18/2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2018 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics.

Le montant global de l'état soit 57 677,53 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

Investissement	15 677,53 €
Fiscalisation	42 000,00 €
<b>Total</b>	<b>57 677,53 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** le recouvrement de la charge de 57 677,53 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2018, d'une part par fiscalisation pour un montant de 42 000,00 € et d'autre part par budgétisation en investissement pour 15 677,53 € ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

**Garantie d'emprunt SEMCODA – 19/2018**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réalisation de 2 logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) à ÉVEUX, place du Marronnier. Le financement sera assuré par un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Monsieur le Maire expose que la société SEMCODA demande une garantie d'emprunt pour le financement de ces 2 logements à hauteur de 25% par la commune d'Éveux (soit un montant de 59 650 €) ; 25% par la CCPA (soit un montant de 59 650 €) et 50% par le Département (soit un montant de 119 300 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt pour le financement de la SEMCODA à hauteur de 25% et tout document portant sur ce sujet ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la SEMCODA.

---

**Autorisation de signature pour le marché de la maison Thibaud – 20/2018**

---

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Thibaud ainsi que la délégation donnée à M. le Maire par délibération n° 34/2014.

Afin de simplifier la gestion des procédures et de respecter les plannings, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer le marché supérieur à 400 000 € pour la maison Thibaud, dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de la maison Thibaud ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la SEMCODA.

---

**Ouverture des commissions de la CCPA aux élus communaux – 21/2018**

---

Monsieur le Maire informe de l'ouverture des commissions de la CCPA aux élus communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la participation des élus communaux et désigne :

- Environnement	M. Bertrand GONIN,
- Cadre de vie Sport Jeunesse	Mme Odile OUEDRAOGO,
- Tourisme et Agriculture	Mme Geneviève RIBAILLIER,
- Aménagement du territoire	M. Pierre MELLINGER,
- Services à la personne	Mme Régine PASQUIER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la participation des élus désignés aux commissions de la CCPA ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la CCPA.

---

**Maintien du Centre périnatal de l'Arbresle – 22/2018**

---

Le Conseil Municipal d'Éveux demande que l'ARS revienne sur sa décision de fermer les lits d'hébergement au Centre Périnatal de l'Arbresle.

Le centre rend un réel service à la population de son territoire.

Sans lui, le territoire du Pays de l'Arbresle, voire de la vallée de la Brévenne et une partie substantielle du Sud Beaujolais, deviendrait un désert sanitaire en matière de périnatalité. Sa transformation en simple centre de consultations priverait ce territoire, entre autres, de la présence d'une sage-femme de nuit, pour répondre aux besoins des femmes en fin de grossesse ou pour les soins de suite par exemple. Ainsi ce sont les services d'urgence qui devront répondre à ces situations.

Le centre a déjà fait ses preuves en matière d'accompagnement pour les mères qui veulent allaiter. Il joue un rôle important de prévention des risques de maltraitance, en partenariat avec la PMI de la Maison du Rhône.

Ces deux aspects sont des axes prioritaires pour l'ARS pour la décennie à venir.

L'ARS a réitéré sa confiance en l'établissement de l'Hôpital de l'Arbresle sur son territoire, en particulier au travers de ses activités emblématiques d'addictologie et gériatrie. Nous considérons que le Centre Périnatal en est tout aussi emblématique et qu'il doit être maintenu dans sa configuration actuelle.

Le Conseil municipal réaffirme donc son attachement au maintien du Centre périnatal avec hébergement et demande à l'ARS de revenir sur sa position sur cette question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **SOLLICITE** l'ARS de revenir sur sa position de fermeture du Centre Périnatal de l'Arbresle ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la CCPA.

### **Approbation du programme d'actions associé au périmètre PENAP – 23/2018**

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n° 2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Ce futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Le nouveau programme prévu sur 4 années (2018-2021), se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturaliste dans le projet agricole et environnemental du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- ▶ **DONNE** son accord sur le nouveau programme d'actions 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest lyonnais ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise à la CCPA ainsi qu'au Département du Rhône.